



Controle technique périmé suite à hospitalisation

Par **massuerus**, le **03/09/2019** à **15:34**

Bonjour,

Suite à une hospitalisation, je n'ai pas pu faire le renouvellement du contrôle technique de ma voiture avant l'expiration de validité du précédent CT.

La voiture est stationnée dans mon garage privé et j'ai pris rendez-vous pour la semaine prochaine pour me rendre dans un centre de contrôle.

La date de mon CT étant dépassée d'une quinzaine de jours comment faire pour la conduire vers le centre distant d'une cinquantaine de kms, si je suis arrêté et contrôlé par la gendarmerie ?

Est ce qu'en leur montrant mon bulletin d'hospitalisation attestant de mon indisponibilité à me rendre au CT avant, cela m'évitera une verbalisation ?

Par **kataga**, le **03/09/2019** à **19:46**

Bonjour,

non

Par **massuerus**, le **03/09/2019** à **19:50**

Comment je peux faire alors pour aller au centre où aura lieu le CT, sans prendre de risque d'être verbalisé ?

Par **le semaphore**, le **03/09/2019** à **20:43**

Pourquoi il y a un nid de gendarmes dans votre province ?

Par **kataga**, le **04/09/2019** à **06:34**

Et vous n'avez pas pu trouver un centre de contrôle technique à moins de 50 km du lieu où stationne actuellement le véhicule ??

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **06:40**

[quote]

Est ce qu'en leur montrant mon bulletin d'hospitalisation attestant de mon indisponibilité à me rendre au CT avant, cela m'évitera une verbalisation ?

[/quote]

Bonjour,

Non, à partir du moment où vous circulez avec un véhicule dont la validité du contrôle technique est dépassée, vous pouvez être verbalisé, quelque soit la raison de ce dépassement.

Mais encore faut-il que vous soyez contrôlé à ce moment là...

Seule possibilité pour être sur de ne pas être verbalisé, faire remorquer le véhicule jusqu'au centre de contrôle.

Par **BrunoDeprais**, le **04/09/2019** à **08:08**

Bonjour,

Si vous faites un accident sans CT avec quelqu'en soit le motif, l'assurance ne fonctionnera pas.

Le risque du PV est véritablement secondaire par rapport à celui là.

Essayez d'aller voir la Gendarmerie de votre secteur (ou la Police) en expliquant votre situation, ils peuvent vous donner une autorisation de rouler pour quelques jours, ce qui couvrirait votre absence de CT.

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **08:19**

[quote]

Si vous faites un accident sans CT avec quelqu'en soit le motif, l'assurance ne fonctionnera pas.[/quote]

Bonjour [BrunoDeprais](#),

C'est faux !

Voir par exemple : <https://www.argusdelassurance.com/dossier-ja/les-consequences-du-defaut-de-contrôle-technique-sur-le-contrat-d-assurance.53311>

Par **BrunoDeprais**, le **04/09/2019** à **08:24**

Bonjour Lag0

A moins que vous ne parliez de la faute inexcusable, ce n'est pas un risque que je prendrais compte tenu que pour une assurance tout est bon pour ne pas rembourser.

Donc procès à prévoir (enfin à mon avis).

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **08:27**

Extrait du lien que j'ai mis plus haut :

[quote]

Ces dispositions rendent l'assureur garant de l'indemnisation des victimes d'un accident de la circulation en lui ôtant la possibilité de résister au paiement. Que faut-il en déduire en ce qui concerne les effets du défaut de contrôle technique sur l'assurance de responsabilité obligatoire ? **Il ne s'agit pas d'une cause d'exclusion prévue par le code des assurances, de sorte que l'assureur ne peut pas refuser d'indemniser les tiers et, dans le cas où il indemnise les tiers, il ne peut pas davantage exercer un recours contre son assuré afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il a payées.**

[/quote]

[quote]

A moins que vous ne parliez de la faute inexcusable

[/quote]

Là je ne comprends pas ce que vous voulez dire...

Par **morobar**, le **04/09/2019** à **08:46**

Bonjour,

J'avais en tête que muni d'une convocation au rendez-vous d'un centre technique, on pouvait rouler sur le chemin de celui-ci avec un contrôle échoué.

Par **Lag0**, le **04/09/2019** à **09:37**

[quote]

J'avais en tête que muni d'une convocation au rendez-vous d'un centre technique, on pouvait rouler sur le chemin de celui-ci avec un contrôle échoué.

[/quote]

C'est quoi une "convocation au rendez-vous d'un centre technique" ?

Je n'ai jamais entendu parler d'un tel document ! Il serait délivré par qui ? Préfet ?
Commissaire de police ?

Par **massuerus**, le **04/09/2019** à **18:14**

[quote]

faire remorquer le véhicule jusqu'au centre de contrôle.

[/quote]

ça me coûterait beaucoup trop cher.

Par **chaber**, le **04/09/2019** à **19:10**

@brunodeprais

[quote]

A moins que vous ne parliez de la faute inexcusable, ce n'est pas un risque que je prendrais compte tenu que pour une assurance tout est bon pour ne pas rembourser.

Donc procès à prévoir (enfin à mon avis).

[/quote]

le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises. L'Argus de l'assurance est connu par tous les professionnels pour la justesse de ses articles (et sert très souvent de référence) et l'assureur ne peut se dérober à ses obligations vis à vis des tiers.

Il ne pourrait opposer à son client l'absence de contrôle technique que si mention dans les conditions générales pour les garanties facultatives. Les questionnaires de souscription d'un contrat automobile ne font, à ce jour, allusion à ce contrôle

Un procès serait voué à l'échec et les assureurs le savent très bien.

@Morobar

il n'y a pas de convocation pour le contrôle technique; mais les centres rappellent simplement à leurs clients, dans les deux mois précédant la dernière visite, qu'il doit être effectué avant telle date

Par **kataga**, le **04/09/2019** à **20:04**

Ce monsieur Massuerus ne semble quand même pas très malin....

Il choisit un contrôle technique à ... 50 km de son domicile ... !!

Et quand on le lui fait remarquer, il ne répond même pas à cette question simple ...

C'est quand même un peu le problème sur les forums ... L'incongruité de certaines questions ...

Il faudrait quand même peut-être avoir une explication sur cette curiosité .. non ?

Par **massuerus**, le **04/09/2019** à **20:30**

[quote]

Il choisit un contrôle technique à ... 50 km de son domicile ... !!

[/quote]

C'est comme pour les "déserts médicaux", dans certains villages à la campagne , on n'en trouve pas dans un rayon de 50 kms.

Par **morobar**, le **05/09/2019** à **09:19**

[quote]

C'est quoi une "convocation au rendez-vous d'un centre technique" ?

[/quote]

Mon centre m'adresse systématiquement par mail un avis de RV et même le confirme par SMS.

[quote]
on n'en trouve pas dans un rayon de 50 kms.

[/quote]
Il suffit de donner un exemple sauf les Iles Kerguelen ou la Terre Adélie.

Par **Lag0**, le **05/09/2019** à **09:43**

[quote]
Mon centre m'adresse systématiquement par mail un avis de RV et même le confirme par SMS.

[/quote]
Un rendez-vous et une convocation ce sont 2 choses différentes...

Par **morobar**, le **05/09/2019** à **10:00**

En attendant c'est le même papier.

J'en reviens à ma croyance, il me semblait que cela autorisait le déplacement du véhicule entre le lieu de stationnement et le centre technique.

Par **BrunoDeprais**, le **07/09/2019** à **08:35**

Bonjour

Merci Chaber et Lago pour l'explication.

Pour Lago, ce que j'appelais la faute inexcusable est par exemple d' être en alcoolémie lors d'un accident.

Par **Lag0**, le **07/09/2019** à **09:08**

[quote]
En attendant c'est le même papier.[/quote]

J'ai du mal à vous suivre car je n'ai jamais vu une "convocation pour contrôle technique".

La notion de convocation implique une action extérieure, on est convoqué par quelqu'un.

Passer le contrôle technique est une action volontaire, on décide de le passer et on prend rendez-vous avec le centre de son choix.

Je ne vois donc pas dans quelles circonstances on peut recevoir une convocation pour contrôle technique ni de qui elle émanerait...

[quote]

J'en reviens à ma croyance, il me semblait que cela autorisait le déplacement du véhicule entre le lieu de stationnement et le centre technique.[/quote]

Si vous avez un texte officiel sur ce sujet, c'est le moment de le citer.

Sur le site d'Auto-Plus, je lis juste :

[quote]

Et ne comptez pas trop sur leur indulgence, à moins de leur prouver que vous avez un rendez-vous prévu.

[/quote]

Il serait donc question "d'indulgence" et non de droit. L'agent peut toujours ne pas verbaliser une infraction, mais aucun texte ne l'y oblige...

<https://www.autoplus.fr/video/PV-Controle-technique-Contre-visite-Voiture-Code-de-la-route-1513029.html>

Par **morobar**, le **07/09/2019** à **10:04**

[quote]

Je ne vois donc pas dans quelles circonstances on peut recevoir une convocation pour contrôle technique ni de qui elle émanerait...

[/quote]

Il arrive un moment où la répétition devient lourde.

J'ai indiqué de quoi il retournait, et précisé qu'il me semblait que le document émanant du centre technique et fixant le RV permettait le parcours du lieu de stationnement au lieu de contrôle.

[quote]

Si vous avez un texte officiel sur ce sujet, c'est le moment de le citer.

[/quote]

Si je connaissais le texte, je n'aurais pas attendu votre convocation à le citer.

Par **jodelariege**, le **07/09/2019** à **12:56**

bonjour

<https://www2.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Vehicule-automobile-contrôle-technique>

à la lecture du paragraphe concernant les sanctions on lit bien:

-le véhicule peut être immobilisé ...par les forces de l'ordre puis

- la police ,la gendarmerie délivrent une fiche de circulation provisoire permettant de faire procéder au contrôle technique....

il semble donc que seules la police et la gendarmerie ont le droit d'autoriser la circulation d'un véhicule n'ayant pas effectué son contrôle technique à temps ,autorisation uniquement pour se rendre à ce fameux contrôle

donc la "convocation" d'un centre de contrôle technique aurait même valeur qu'une décision des forces de l'ordre,? je ne le crois pas....et on ne trouve aucun texte là dessus

cqfd: la convocation n'a pas valeur d'autorisation de circuler en attendant la date du contrôle technique en retard ni même le jour du contrôle technique.

on lit sur d'autres forum juridiques que des fois les forces de l'ordre sont indulgentes des fois non....un coup de chance ou pas..

Par **Lag0**, le **07/09/2019** à **13:54**

[quote]

- la police ,la gendarmerie délivrent une fiche de circulation provisoire permettant de faire procéder au contrôle technique....

[/quote]

Mais après avoir verbalisé le contrevenant pour défaut de CT. La fiche de circulation empêche juste d'être verbalisé une seconde fois durant les 7 jours qui suivent...

Par **vesuvio**, le **07/09/2019** à **14:59**

bonjour,

[quote]

la police ,la gendarmerie délivrent une fiche de circulation provisoire...

[/quote]

Et tout aussi important à signaler, il y a confiscation de la carte grise du véhicule. Celle-ci devant être reprise, après le CT, uniquement au poste de police ou de gendarmerie indiqué sur la fiche de circulation.

Par **BrunoDeprais**, le **07/09/2019** à **15:28**

Etant donné que le problème m'est déjà arrivé:

Véhicule de 4.1/2 ans, contrôlé dépassé de 6 mois, je ne m'en était pas aperçu.

PV, confiscation de la CG, papier délivré par la Police pour autorisation de rouler quelques jours, le temps de passer le CT, puis retour au commissariat avec ce CT qui rend la CG, paiement de 90 euros, puis retour au centre de contrôle pour qu'il valide la CG avec le nouveau contrôle.

Une autre fois, mon CT dépassé, j'ai simplement demandé à un ami Gendarme s'il pouvait me donner une autorisation pour quelques jours, au moins j'étais couvert. J'ai passé mon CT et l'affaire était réglée.